

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7 station Pierre et Marie Curie
Tél. : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - Internet : www.ffct.org - E-mail : info@ffct.org

Reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978

Agréée du Ministère des Sports depuis le 30 novembre 1964

Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991

Délégation par l'État pour l'activité "Cyclotourisme" depuis le 4 avril 2006



Ivry-sur-Seine, le 16 septembre 2016

DL/AL/16305

Destinataires :

Ligues et Comités départementaux de cyclotourisme

Madame la Présidente, Monsieur le Président

Le Décret n°2016-1157, du 26 août 2016, a été **pris par le Premier ministre**. Il porte sur **le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport**. Il sera **obligatoire tous les 3 ans pour les sports de compétition et sans distinction pour les sports de loisir**. Le public concerné est : "Licenciés, fédérations sportives, organisateurs de manifestations sportives, non licenciés participant à une **compétition**". Il **définit les règles d'application et doit être mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2016 et au plus tard au 1^{er} juillet 2017**.

J'ai signalé aux CNOSF que ce décret instruisait une discrimination évidente et anormale, puisque les pratiquants d'une activité sportive dans une structure non fédérale ou commerciale n'avaient pas d'obligation de présenter un certificat médical. De même, les participants non licenciés à des manifestations de sport de loisir ne sont pas soumis au certificat médical. Actuellement, les non licenciés sont déjà exemptés de contracter une assurance, et le décret fait qu'ils sont aussi exemptés de certificat médical. Cela signifie qu'il n'est plus utile de solliciter une licence dans une fédération sportive pour pratiquer les sports de loisir non compétitifs.

Le CNOSF a donc diligencé en urgence une réunion, le 7 septembre dernier, où 50 fédérations en désaccord avec le décret sous la forme actuelle étaient présentes, dont la FFCT. En pièce jointe, vous trouverez la lettre du CNOSF qui résulte de cette consultation, dans laquelle il est demandé au Ministre des sports de prendre en considération les remarques des fédérations présentes.

En conséquence, la FFCT ne proposera donc pas, au vote des clubs, lors de notre assemblée générale les 10 et 11 décembre 2016 à Colmar, comme cela était initialement prévu, de modifier les statuts, le règlement intérieur et le règlement médical suite à la parution de ce décret.

Ce texte est une atteinte au travail des fédérations sportives et plus particulièrement la partie loisirs, avec des bienfaits régulièrement salués et reconnus sur la société par l'ensemble des politiques, et cela depuis plus d'un siècle. Je m'engage personnellement auprès de chacun de vous, à suivre ce dossier majeur pour l'avenir de notre fédération et du cyclotourisme.

.../...



Afin de faire part de notre soutien au CNOSF et notre désaccord sur ce texte, un courrier sera adressé à Monsieur le Ministre des sports. Tous ces éléments seront **communiqués à l'ensemble de nos clubs, dès que les CODEP et les LIGUES en seront** correctement informés.

J'ajoute également qu'en cas d'impossibilité d'obtenir ces garanties, une réflexion sera menée au niveau du Comité directeur fédéral sur les moyens permettant aux clubs de cyclotourisme, à la Fédération et aux activités de cyclotourisme, de ne pas tomber **sous le coup d'un décret**, voir même du Code du sport.

Dans l'attente du résultat des démarches en cours, portées par le CNOSF et la FFCT, **je vous demande d'informer vos clubs qu'aucune mesure concernant le certificat médical ne sera mise en œuvre par la FFCT** en 2016, ni en 2017. Si des modifications **acceptables s'avéraient positives**, il serait indispensable que le Ministère nous accorde également des délais respectueux de notre fonctionnement et que nous ne soyons pas **encore une fois mis devant le fait accompli d'un ultimatum irréfléchi et irrespectueux** des fédérations sportives.

Nous ne **sommes pas opposés à la mise en place d'une prévention santé pour les** pratiquants du cyclotourisme, mais pas avec des contraintes qui seraient **préjudiciables pour la pérennité de nos activités et l'avenir de nos clubs**.

Je compte sur vous pour que ces informations soient portées au niveau de vos clubs, même si en différé, la FFCT fera également une communication générale en ce sens.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements utiles et réponse à vos questions qui seront bien légitimes face à une telle situation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales amitiés cyclotouristes.

Dominique LAMOULLER



Président de la Fédération française de cyclotourisme

